

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

La Présidente expose :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a été créé le 22 décembre 2015. Aussi, les actifs et passifs du Syndicat de Préfiguration du Parc, mandaté à l'origine pour la création de celui-ci, seront prochainement transférés à cette nouvelle entité.

Un prêt à court terme permettrait au Syndicat nouvellement créé de régler les dépenses de fonctionnement courant jusqu'au transfert définitif des actifs et passifs du syndicat de préfiguration.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités, seuls le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et la Caisse d'Epargne ont proposé une offre.

La Caisse d'épargne a proposé une solution sous la forme d'une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes propose la contraction d'un prêt à court terme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical décide d'accepter l'offre établie par le Crédit Agricole :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt à court terme

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales contracte, auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, un prêt à court terme, d'un montant de 200 000 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ Durée : 6 mois
- ◆ Taux indexé : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 1,18 %
- ◆ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ◆ Mode d'amortissement : in fine
- ◆ Conditions de Remboursement Anticipé : aucune
- ◆ Frais de dossier : 400 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La Présidente, Henriette MARTINEZ, est autorisée à signer le contrat de prêt et habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- ◆ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ◆ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ◆ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- ◆ la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ